



ARRÊTÉ

COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2020-036

24 août 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001036-20200824-MA-ARR-2020-036-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2020

OBJET : Arrêté portant levée de l'interdiction provisoire de la baignade en rivière au pont de Cutuli

Vu le Code de Santé Publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,
Vu l'arrêté municipal MA-ARR-2020-035 du 20 août 2020 portant interdiction de baignade en rivière au pont de Cutuli,
Vu le mail de l'ARS du 23 août 2020 indiquant que les résultats des nouvelles analyses de l'eau de baignade ne justifient plus une interdiction de baignade

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal MA-ARR-2020-035 du 20 août 2020 portant interdiction de baignade au pont de Cutuli est abrogé.

Article 2 : Le maire et la gendarmerie de PERI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la gendarmerie de PERI et à Mr le Préfet de la Corse du sud

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean Baptiste BIANCUCCI